

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande formulée par la SAS PROTECMO de continuer à occuper l'atelier loué à la pépinière d'entreprises de Biron dans le cadre d'une convention d'hébergement et de mise à disposition de moyens qui prend fin au 31 janvier 2017,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la SAS PROTECMO, une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour l'occupation d'un atelier de 132,90 m² à la pépinière de Biron.

Article 2 : de préciser que l'avenant prend effet au 1^{er} février 2017.

Article 3 : de fixer le loyer mensuel à 775,25 € HT auquel s'ajoute un forfait de services à hauteurs de 90 € HT/mois. L'entreprise reste redevable des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 17 janvier 2017



Jacques CASSIAU-HAURIE

